

---

*Approbation.*

**N**OUS ESTIENNE BINET Pro-  
uincial de la Compagnie de IESVS  
en la Prouince de France. Suiuant le Pri-  
uilege qui nous a esté octroyé par les  
Roys Très-Chrestiens Henry III. le 10.  
May 1583. Henry IV. le 10. Decembre  
1605. & Louys XIII. à present regnant  
le 14. Feurier 1612. par lequel il est de-  
fendu à tous Libraires de n'imprimer au-  
cun Liure de ceux qui sont composez par  
quelqu'un de nostre dite Compagnie,  
sans permission des Superieurs d'icelle:  
Permettons à Sebastien Cramoisy Mar-  
chand Libraire Iuré à Paris, & Impri-  
meur ordinaire du Roy, de pouuoir im-  
primer pour dix ans la *Relation de ce qui*  
*s'est passé en la Nouvelle France, en l'année*  
1636. à nous enuoyée par le Pere Paul le  
Jeune de nostre mesme Compagnie, Su-  
perieur de la Residence de Kébec. En  
foy dequoy nous auons signé la presente  
à Paris ce quinzième Decembre 1636.

Signé,

E. BINET.